

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4216

Fourniture de mobiliers scolaires et locaux annexes - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Villeurbanne - Autorisation de signer la convention

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4216 - FOURNITURE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET LOCAUX ANNEXES -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA
VILLE DE VILLEURBANNE - AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de passation des marchés, les Villes de Lyon et Villeurbanne ont constitué, sur la période 2015-2019, un groupement de commandes relatif à la fourniture de mobiliers scolaires.

Le marché correspondant arrive à échéance le 24 mai 2019, la Ville de Villeurbanne étant coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce groupement. A cet effet, la convention de groupement prévoit la passation d'un marché portant sur la « fourniture de mobiliers scolaires et locaux annexes pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Lyon et de Villeurbanne ».

Le montant global estimatif annuel par collectivité est réparti comme suit :

Ville de Lyon	Ville de Villeurbanne
300 000 €HT	200 000 €HT

Conformément à l'article 28 III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à la convention constitutive de ce groupement, dont le projet est joint au présent rapport, la Ville de Villeurbanne pilotera, en tant que coordonnateur, la procédure de consultation, signera le marché, le notifiera, alors que l'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Décide du principe d'une consultation unique concernant l'achat de mobiliers scolaires et des locaux annexes pour les écoles maternelles et élémentaires des Villes de Lyon et de Villeurbanne.
- 2- Approuve la convention de groupement de commandes à passer entre la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, cette dernière agissant en tant que coordonnateur dudit groupement.
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes relatifs à son exécution.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM